

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20180329_18 du 29 mars 2018

Direction des Affaires Scolaires

L'an deux mille dix huit, le vingt neuf mars , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 22 mars 2018, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Joëlle SECHAUD.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 7

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Chantal TURCANO-DUROSSET - Philippe SOUCHON - François-Noël BUFFET - Philippe LOCATELLI - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - François PERROT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Marcelle GIMENEZ pouvoir à Danielle KESSLER
Bruno GENTILINI pouvoir à Sandrine GUILLEMIN
Françoise POCHON pouvoir à Gilles LAVACHE
Blandine BOUNIOL pouvoir à Louis PROTON
Emilie CORTIER (FAILLANT) pouvoir à Hubert BLAIN
Jérémy FAVRE pouvoir à Joëlle SECHAUD
Damien BERTAUD pouvoir à Alain GODARD

Objet : Tarification de la restauration scolaire de la ville d'Oullins à compter de la rentrée scolaire 2018/2019

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 20171207_9 du 7 décembre 2017 relative aux tarifs communaux pour l'année 2018 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 19/03/2018

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La ville d'Oullins organise chaque jour un service de restauration scolaire à l'attention des enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires publiques.

La Commune a mis en place, depuis de nombreuses années, une politique visant à privilégier une prestation qualitative où les produits issus de l'agriculture biologique (à hauteur de 40 % de produits servis) côtoient les produits locaux (50 % du total des produits servis). Une diététicienne recrutée par la collectivité permet également de veiller à la bonne application du marché pour la partie relevant des questions nutritionnelles.

Les tarifs de la restauration scolaire, organisés en six tranches tarifaires en fonction du quotient familial des familles, n'ont pas évolué depuis 2015/2016, alors qu'ils augmentaient précédemment chaque année.

Afin de corréliser l'augmentation des recettes aux dépenses assumées par la collectivité, il est proposé d'augmenter les tarifs en appliquant l'augmentation progressive suivante en fonction des tranches tarifaires :

- + 5 centimes pour les deux premières tranches,
- + 10 centimes pour les troisième et quatrième tranches,
- +15 centimes pour les deux dernières tranches.

La grille tarifaire suivante est donc soumise à validation à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 :

Tranches tarifaires (Quotient CAF)	Prix du repas	Tarifs majorés + 50%
0 à 550	2,10 €	3,15 €
551 à 750	2,85 €	4,30 €
751 à 900	3,60 €	5,40 €
901 à 1150	4,20 €	6,30 €
1151 à 1300	4,80 €	7,20 €
1301 et plus	5,30 €	7,95 €
Enfants bénéficiant du busing	2,10 €	3,15 €
Enfants pris en charge dans un foyer d'accueil de la commune ou placés en famille d'accueil	2,10 €	3,15 €
Enfants non domiciliés sur la commune d'Oullins (hors enfants accueillis en ULIS bénéficiant du tarif oullinois)	5,30 €	7,95 €
Familles ne déposant pas l'ensemble des pièces demandées	5,30 €	7,95 €
Panier repas	1,25 €	1,90 €
Adultes assurant l'encadrement des enfants	Avantages en nature sur la base fixée par l'URSAFF	
Adultes n'assurant pas l'encadrement des enfants	4,80 €	7,20 €
Stagiaires assurant ou non l'encadrement des enfants	Gratuité	

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON

Abstention(s) :

François PERROT - Bertrand MANTELET

ABROGE les tarifs de la restauration scolaire approuvés par délibération n° 20171207_3 du 7 décembre 2017 à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire pour la restauration scolaire.

INDIQUE que ces tarifs sont applicables à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

PRÉCISE que les recettes sont inscrites au budget aux lignes 70 251 7067.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix huit, le vingt neuf mars
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).